

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	7
Votants	7
Absents	4
Exprimés	11

Date de convocation :  
Le 19/06/2025

Date d'affichage :  
Le 19/06/2025

**OBJET**

**Délibération  
modification durée  
d'amortissement budget  
photovoltaïque.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le **07/07/2025**  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du **07/07/2025**

Délibération N°2025-03-02

Séance **du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

**Etaient présents** : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1er adjoint, M. Goutte Maxime, M. Moulières JérémY, Mme Roques Fanny, M. Cocallemen Eric, M. Petraud Maxime.

**Absents excusés** : Madame Cristol Céline 2ème adjointe (procuration à M. Moulières JérémY) Mme Giordano Sandrine (procuration à M. Cocallemen Eric) Mme Odicino Sabrina (procuration à Mr Héran Sébastien) Mr Monteillet Hugues (M. Rivier)

M. Goutte Maxime a été nommé secrétaire.

**Vu** l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose de modifier les durées d'amortissements du budget photovoltaïque qui étaient toutes de 30 ans avec les durées suivantes :

Biens	Durée
Armoire	30 ans
Raccordement	30 ans
Onduleur	10 ans
Local	5 ans

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance  
Maxime Goutte

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20250630-202503\_02-DE  
Reçu le 07/07/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.